

REPUBLIQUE FRANCAISE CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2023-53

En application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONVENTION DE PARTENARIAT COLLABORATION ET PARTAGE INTERGENERATIONNEL

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Vu la délibération n°1.4 du 29 septembre 2022 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au Président et à la Vice-Présidente,

Considérant l'intérêt de faire participer des élèves aux actions d'animations à destination des résidents de l'EHPAD Les Charmilles,

DECIDE:

ARTICLE 1er:

De conclure avec l'école élémentaire JACQUES PREVERT une convention de partenariat portant sur une collaboration et un partage intergénérationnel lors d'activités d'animation auprès des résidents de l'EHPAD Les Charmilles.

ARTICLE 2°:

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3:

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le 1955 2023

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DDVP-2023-53 ECOLE J. PREVERT PARTENARAIT COLLABORATION INTERGENERATIONNELLE LES CHARMILLES

Date de transmission de l'acte :

20/09/2023

Date de réception de l'accusé de

20/09/2023

réception :

Numéro de l'acte :

23_00328 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-267310050-20230919-23_00328-CC

Date de décision :

19/09/2023

Acte transmis par :

Claudia DI CICCO

Nature de l'acte :

Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.2. Aide sociale